

Les agriculteurs sont éligibles au PGE résilience disponible dès le 8 avril

Le PGE (prêt garanti par l'Etat) est un prêt qu'octroie à une entreprise ou un professionnel sa banque habituelle, en dépit de la forte incertitude économique actuelle, grâce à la garantie qu'apporte l'Etat sur une partie très significative du prêt.

Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros : le prêt garanti par l'Etat (PGE). Le PGE un prêt qu'octroie à une entreprise ou un professionnel sa banque habituelle, en dépit de la forte incertitude économique actuelle, grâce à la garantie qu'apporte l'Etat sur une partie très significative du prêt. Le PGE est un prêt d'une banque à une entreprise : ce n'est pas un prêt de l'Etat.

Une [FAQ "PGE - Quelles démarches pour en bénéficier ?"](#) en date du 7 avril 2022 est à disposition sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances.

Par ailleurs, une page dédiée "[Ukraine : lancement du PGE résilience pour soutenir les entreprises](#)" est à disposition. Il est ainsi précisé que le nouveau prêt garanti par l'Etat, intitulé résilience, **sera disponible dès le 8 avril** afin de soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine. Ce PGE résilience permet de **couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années**, afin que les entreprises puissent faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie. Celui-ci interviendra en complément du PGE instauré avec la crise sanitaire.

A qui s'adresse ce PGE ?

A toutes les entreprises et aux professionnels, quelle que soit leur taille, leur activité et leur statut juridique (PME, ETI, **agriculteurs**, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation,...) partout sur le territoire.

Les seules entreprises exclues de ce dispositif sont :

- les sociétés civiles immobilières sauf celles autorisées expressément
- les établissements de crédit ou sociétés de financement
- les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ouverte avant le 31 décembre 2019. *Les entreprises qui sont entrées en procédure collective depuis le 1er janvier 2020 ou qui sont en cours d'exécution de leur plan sont éligibles au PGE. Par ailleurs, les entreprises en procédure préventive amiable (mandat ad hoc, conciliation) sont bien éligibles au dispositif.*

Quelles sont les caractéristiques du PGE ?

- un différé de remboursement initialement d'un an, qui peut être allongé de 12 mois supplémentaires (soit 2 ans au total de différé)
- L'entreprise pourra décider, à l'issue de la première année, d'amortir le prêt sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires.

Quel est le montant du PGE ?

Le PGE résilience permet de **couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années**, afin que les entreprises puissent faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie.

Celui-ci interviendra en complément du PGE instauré avec la crise sanitaire. Ce PGE permet, quant à lui, à une entreprise de s'endetter jusqu'à 25 % de son chiffre d'affaires. Cette précédente version reste disponible jusqu'au 30 juin 2022.

[Plus de détails sur la page dédiée.](#)

Comment fonctionne la garantie de l'Etat ?

L'Etat apporte sa garantie sur un pourcentage du prêt pouvant aller jusqu'à 90% en fonction de la taille de l'entreprise :

- 90% pour les entreprises employant en France moins de 5 000 salariés et réalisant un CA inférieur à 1,5 milliard d'euros
- 80% pour les entreprises employant en France plus de 5 000 salariés ou réalisant un CA supérieur à 1,5 milliard d'euros et inférieur à 5 milliards d'euros.
- 70% pour les autres entreprises.

Procédure d'obtention du Prêt (pour les entreprises de moins de 5 000 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros) :

1. L'entreprise se rapproche d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt
2. La banque donne un pré-accord de prêt après analyse de la situation de l'entreprise
3. L'entreprise se connecte sur la plateforme <https://attestation-pge.bpifrance.fr/description> pour obtenir un identifiant unique qu'il faut communiquer à la banque
4. La banque accorde le prêt sur confirmation du numéro unique par Bpifrance